

C - OEUVRES DE MISÉRICORDE ET DE PÉNITENCE

Les actes de miséricorde et les œuvres de charité, tels que la visite aux malades, aux prisonniers, aux personnes isolées, ou l'alimentation des affamés et l'assistance aux pauvres et aux autres personnes dans le besoin, peuvent conduire à l'indulgence. Les fidèles sont encouragés à pratiquer la pénitence et à offrir des sacrifices personnels, notamment en pratiquant diverses formes de jeûne, en évitant les distractions, en soutenant la défense et la protection de la vie humaine et en faisant des dons pour aider les personnes dans le besoin.

Conditions particulières

Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, comme les malades, les personnes âgées ou les prisonniers, peuvent recevoir l'indulgence jubilaire en s'associant spirituellement aux célébrations de l'année sainte par la prière et l'offrande de leurs souffrances.

La Conférence des Évêques catholiques du Canada décrit les suivantes comme oeuvres de miséricorde :

Participer dans une église ou un autre lieu adapté, selon l'intention du pape, avec dévotion:

- à des missions populaires;
- à des exercices spirituels;
- à des activités de formation sur les documents de Vatican II et le Catéchisme.

Respecter les conditions spirituelles, sacramentelles et de prière habituelles :

- Donner à manger aux affamés
- Donner à boire à ceux et celles qui ont soif
- Vêtir ceux et celles qui sont nus
- Accueillir les étrangers
- Assister les malades
- Visiter les prisonniers
- Ensevelir les morts
- Conseiller ceux et celles qui sont dans le doute
- Enseigner les ignorants, ignorantes
- Avertir les pécheurs
- Consoler les affligés
- Pardonner les offenses
- Supporter patiemment ceux et celles qui nous font du mal
- Prier pour les vivants et pour les morts

La Conférence (CÉCC) énumère ces conditions pour la pénitence :

- Retrouver la valeur pénitentielle du vendredi
- S'abstenir de distractions futiles et de consommation superflue;
- donner aux pauvres un montant d'argent proportionné;
- soutenir des œuvres religieuses ou sociales (défense et protection de la vie);
- soutenir la qualité de vie des enfants abandonnés, des jeunes en difficulté, des personnes âgées dans le besoin et isolées, des migrants;
- consacrer des temps libres à des activités bénévoles de service communautaire.

DÉMARCHE DU PÈLERIN

